DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE LE BRUSQUET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Juillet 2021

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames SARRON/ BELTRANDO/ CORRIOL/ COUET/ FRANÇOIS/ MAGAUD
Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ PAU/ NOTO

Excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Gérard IAVARONE à Monsieur Gilbert REINAUDO
Monsieur Arnaud VAUDREMONT à Monsieur Laurent DUBUS
Monsieur Frédéric KISTON à Madame Marion CORRIOL
Madame Véronique BIGGI à Madame Jennifer MAGAUD

Excusé : Monsieur Gérard GUIEU

Secrétaire de séance : Madame Manon BELTRANDO

Monsieur le Maire indique que la décision modificative numéro 2 prévue à l'ordre du jour, relative au mouvement de crédit du remboursement d'assurance suite au récent cambriolage, n'ayant pas de caractère d'urgence, est reportée à une prochaine séance du conseil municipal d'août ou de septembre.

1/Approbation du procès-verbal du 08 Juin 2021 :

Approuvé à l'unanimité.

2/Délibération : Tarifs Transport Scolaire 2021-2022 Secondaire et Primaire :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer sur les montants relatifs à la participation de la commune pour les transports scolaires :
Provence Alpes Agglomération (PAA), qui a récupéré la compétence « transport scolaire », a décidé lors d'un récent conseil communautaire, d'uniformiser les tarifs pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Cette compétence était avant à la charge des communes. Au Brusquet, le tarif des transports scolaires étaient de l'ordre de 150 € pour le secondaire et de 44 € pour le primaire. La commune prenait en charge 50 % du montant pour les transports du secondaire et 100 % du montant du primaire. Ainsi par enfant, les familles réglaient directement à l'Agglomération 75 € pour les transports du secondaire et le transport pour le primaire (intra-muros) était gratuit car payé en totalité par la commune.

Avec la décision de Provence Alpes Agglomération, les tarifs vont donc être modifiés.
Les transports scolaires du secondaire seront désormais facturés 110 € à l'année et ceux du primaire 70 €.
Ces sommes devront être réglées directement par les familles à PAA et chaque commune doit décider de l'aide qu'elle attribuera ensuite aux familles pour ces deux types de transports scolaires.

L'objet des échanges est donc de déterminer les montants que la commune attribuera aux familles pour aider la prise en charge des transports scolaires.
Monsieur le maire propose de continuer à prendre en charge 50 % du tarif pour les transports scolaires du secondaire et 100 % pour ceux du primaire.
Il précise que, si les nouvelles sommes sont en baisse au regard des tarifs appliqués par la commune précédemment, elles représentent une hausse pour 80 % des communes de P2A.
Ainsi, afin de permettre à l'ensemble des communes et de ses habitants concernés d'assimiler ces nouveaux tarifs, il a été décidé d'une montée en puissance en 2 temps :
À la rentrée 2021, les transports du primaire seront facturés 35 € puis 70 € à partir de la rentrée 2022 ;

Pour le secondaire, à la rentrée 2021 les transports scolaires seront facturés 70 € et à partir de la rentrée 2022 ils seront facturés à hauteur de 110 €.
Ce qui impliquerait, si la proposition du maire est validée, qu'il resterait à la charge des familles, après le remboursement de la commune, 35 € pour l'année scolaire 2021-2022 puis 55 € à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 pour le transport du secondaire et 0€ pour le transport du primaire.

Monsieur le maire précise que le transport primaire concerne environ 20 enfants et celui du secondaire 30. Si le conseil municipal valide sa proposition, l'augmentation pour la commune serait à terme de 26 € par enfant et par an pour les transports du primaire (70 € de prise en charge au lieu de 44 € précédemment pour toujours 100 % du coût du transport). Pour les transports du secondaire la commune économiserait 20 € par enfant et par an pour le secondaire (55 € de prise en charge à terme au lieu de 75 € précédemment pour toujours 50 % du coût total du transport).

M. Serge PAU s'interroge sur le mode de calcul qui risque d'être difficilement compréhensible pour les familles.
M. Laurent DUBUS le rejoint et demande s'il ne serait pas plus simple que les familles de la commune aient un reste à charge de 55 € dès la rentrée 2021 afin que le montant ne fluctue pas (pour rappel jusqu'à maintenant le reste à charge pour les transports du secondaire était de 75 €).
Mme Christelle COUET ajoute que les familles vont se voir facturer 70 € pour chaque enfant du secondaire pendant une année scolaire puis 110 €, ce qui risque d'être difficilement acceptable, bien que l'harmonisation sur l'agglomération est compréhensible et nécessaire.

M. le maire précise qu'effectivement, les montants totaux devront être réglés par les familles à PAA. Afin de pouvoir ensuite recevoir l'aide communale, les familles devront venir en mairie munie d'un justificatif de paiement.
M. Laurent DUBUS propose de faire une communication en amont et en aval aux familles pour leur expliquer les démarches à effectuer. Certaines familles ne penseront peut-être pas ou pourraient ne pas être en capacité de faire la démarche.
Mme Manon BELTRANDO rappelle l'importance de faire le lien avec l'assistante sociale qui est là aussi pour faciliter les démarches administratives.
Mme Christelle COUET propose de relancer les familles concernées directement et demande si un listing ne pourrait pas être communiqué par PAA à cette fin.
M. Thierry NOTO s'interroge sur les différents montants demandés par rapport aux types de car empruntés (petit et grand). Des précisions vont être demandées à PAA afin d'éclaircir définitivement ce point (type de carte prise en compte, si possibilité de prendre les 2 cars avec la même carte ou des cartes différentes…).
M. Laurent DUBUS fait remarquer que le petit bus dédié à faire le ramassage des élèves du primaire (en intra-muros) vient de Digne et y retourne systématiquement à vide. Il demande s'il ne serait pas possible de permettre à des usagers de profiter de ce transport à l'aller et au retour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget municipal,
Suite au conseil d'agglomération PAA en date du 17 février 2021 fixant les nouveaux tarifs pour le transport scolaire pour la rentrée 2021-2022,
Suite au transfert de la compétence « Transports » à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, et au courrier de Provence Alpes Agglomération reçu en date du 3 mai 2021 mettant en place une harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire PAA,

Vote pour la prise en charge par la collectivité à 100 % pour le transport scolaire du primaire.
Vote pour la prise en charge par la collectivité à 50 % pour le transport scolaire du secondaire.

Précise que ce remboursement par la commune sera effectué sous condition d'un justificatif de paiement.

Dit que la dépense découlant de la présente décision sera imputée au budget de la section de fonctionnement de l'exercice en cours.

Approuvé à l'unanimité.

Le listing de l'ensemble des élèves concernés par les transports scolaires va être demandé à PAA afin de permettre une communication communale directement auprès des familles sur les montants pouvant être remboursés par la commune (pour la rentrée 2021 et les suivantes : 50 % du prix payé pour les transports du secondaire et la totalité des montants payés pour ceux du primaire) ainsi que sur les démarches à effectuer pour bénéficier de la participation communale (se présenter à la mairie avec un justificatif de paiement).

3/Délibération : Plan de gouvernance PAA :

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté d'agglomération. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Selon l'article, L.5211-11-2 du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou fusion ou scission de l'EPCI, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil communautaire a décidé par délibération du 9 décembre 2020, l'élaboration du pacte de gouvernance.

Le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.
La loi du 15 février 2021 portant prolongation de l'état d'urgence a porté à un an le délai d'adoption.

Depuis sa création, Provence Alpes Agglomération a mis en place plusieurs instances permettant d'intégrer les communes dans la gouvernance : conférence des maires, groupes de travail, réunions sectorielles, comités de pilotage.

Ces instances témoignent de la volonté d'associer le plus possible les communes au fonctionnement et aux décisions de la communauté d'agglomérations.
Le projet de pacte de gouvernance, joint en annexe, permet de formaliser et de consacrer nos méthodes de travail en affirmant le principe de transparence, de participation et de recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Ce projet de pacte a été présenté en conférence des maires.

Il est proposé :

- D'approuver le projet de pacte de gouvernance pour la mandature 2020-2026 entre Provence Alpes Agglomération et ses communes membres, tel que joint au présent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE : le projet de pacte de gouvernance de Provence Alpes Agglomération.

Approuvé à la majorité – 3 abstentions (L.DUBUS/ S.PAU/ T.NOTO)

4/Délibération : Rétrocession d'une parcelle à la commune par un particulier :

Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la rétrocession à la commune d'une parcelle appartenant aux copropriétaires suivants : M. Michel SAVARY ; Mme Emilie MAGAUD ; Mme Marion MAGAUD

Décide de procéder à la rétrocession suivante :

- Parcelle appartenant à la copropriété SAVARY-MAGAUD :

  -une emprise de 150 m2 sur le chemin du BAZAU (qui deviendra deux parcelles B 2149 pour 146 m2 et B 2148 pour 4m2) à prendre sur la parcelle cadastrée section B n° 602 d'une surface totale de 1590 m2.

  Cette rétrocession se fera à titre gracieux et sans contrepartie

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-AUTORISE : Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire, à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes.

-CHARGE : le Cabinet GEOFIT EXPERT, de la rédaction et publication des actes administratifs nécessaires.

-DIT : que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

5/ Questions Diverses :

- **Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2021 (FODAC) pour le changement des volets et menuiseries des bâtiments communaux :**

Monsieur le Maire rappelle que deux dossiers de demandes de subventions ont été déposés dans le cadre du remplacement des volets et menuiseries de la commune :

- un dans le cadre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la prise en charge de 60 % des travaux pour lequel l'arrêté d'accord a été reçu ;
- un dans le cadre d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour la prise en charge de 20 % des travaux. Aucun accord n'a été reçu pour cette demande et il paraît peu probable que la commune puisse en bénéficier.

Ainsi, afin de pouvoir obtenir une aide en remplacement de cette dernière, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier FODAC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes) pour la prise en charge de 10 % du coût des travaux. En effet, le DETR + le FODAC ne doivent pas dépasser 70 % du montant total des travaux pour lesquels les subventions sont demandées.

Le Conseil Municipal est donc appelé à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2021 (FODAC) pour le « changement des volets et menuiseries des bâtiments communaux ».

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant : « Changement des volets et menuiseries des bâtiments communaux », dont le coût est estimé à 94.149,28 € HT.

Monsieur le Maire sollicite la participation financière du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2021 (FODAC) pour le « Changement des volets et menuiseries des bâtiments communaux » à hauteur des taux de financement ci-dessous mentionnés pour l'année 2021 :

Coût de l'opération HT :	94.149,28 € HT
TVA (20 %) :	10.595,43 €
TVA (10 %) :	3.640,31 €
TVA (5.5 %) :	262,30 €
Coût de l'opération TTC :	108.647,32 € TTC
Participation du Conseil Départemental des AHP (FODAC) : 10 % :	9.415,00 €
Participation de la Préfecture des AHP (DETR 2021) : 60 % :	56.490,00 €
Contribution Publique Autofinancement 30 % :	28.244,28 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE : Le projet présenté d'un montant total estimé à 94.149,28 € HT.

SOLLICITE : L'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2021 (FODAC) pour le « changement des volets et menuiseries des bâtiments communaux », d'un montant le plus élevé possible.

DIT : Que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2021.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent, et toutes demandes de subvention nécessaires à la réalisation de ce projet.

Approuvé à l'unanimité.

- **Délibération : Demande de subvention de l'Association « Bouchons d'Amour » pour 2021 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent DUBUS au sujet d'une demande subvention de l'association « Les Bouchons d'Amour ».

L'objectif de l'association est de permettre l'acquisition de matériel pour les personnes en situation de handicap (fauteuils roulants...)

Mme Jennifer MAGAUD demande s'il y a un point de collecte au Brusquet
Un point de collecte a été installé au niveau de la déchetterie.
Mme Christelle COUET demande s'il est possible d'en installer un au niveau de la Bibliothèque et un autre au Mousteiret.
La commune va voir avec l'association si de nouveaux points de collecte seraient possibles à d'autres endroits du Brusquet.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget municipal,
Considérant qu'il y a lieu de valider la demande de subvention auprès de l'association « Bouchons d'Amour 04 »,

Les crédits alloués à l'association « Bouchons d'Amour 04 » pour l'année 2021 sont listés ci-dessous :

DESIGNATION	ALLOUEE EN 2021
Association « Bouchons d'Amour 04 »	300 €
TOTAL	**300 €**

Ces crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au :

Chapitre : 65
Nature : 6574

Approuvé à l'unanimité.

- **Horaire des conseils municipaux :**

M. Laurent DUBUS fait part de la remarque exposée par M. Arnaud VAUDREMONT relative à l'heure des conseils municipaux, prévue à 20h30. Cette heure tardive ne permet pas une grande disponibilité.
Après échanges, il est convenu de maintenir l'heure de 20h30 afin de permettre au plus grand nombre de conseillers d'être présents.
Des horaires plus avancées pourront être proposées en cas de circonstances particulières (crise sanitaire, vote du budget...).

- **Projet de miellerie sur la commune**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une personne souhaite construire une miellerie, pour fabriquer notamment de la gelée royale, sur la commune et recherche un terrain agricole à cette fin. Une autorisation de la Chambre d'Agriculture va déterminer si son activité est compatible avec une construction sur un terrain agricole.

- **Conseil d'école**

Mme Anne SARRON informe que les prévisions pour l'année scolaire 2021-2022 sont quasiment identiques à 2020-2021. Avec 143 enfants, chaque classe accueillera entre 20 et 22 élèves. Le CP et la grande section de maternelle seront sur un seul niveau et les CE1/CE2 et CM1/CM2 seront sur des doubles niveaux.
Les inscriptions pour les petits devront se faire directement à La Javie : tous les natifs de 2018 et 2019 seront pris en compte exclusivement à la Javie.
La professeur des écoles des petites et moyennes sections part à la retraite et sera remplacée à la rentrée scolaire prochaine.
La cérémonie de fin de scolarité des CM2 a eu lieu de nouveau cette année et va être pérennisée. En effet, avec la crise sanitaire depuis l'année dernière, la fête des écoles n'a pu être organisée et cette cérémonie est l'occasion pour les élèves d'avoir leur petit moment à eux avant de rejoindre le collège.

Monsieur le maire précise que cette cérémonie va perdurer et sera organisée à un moment différent de celui de la fête des écoles.

- **Jumelage / coupe du monde rugby amateurs**

Dans le cadre de la coupe du monde de rugby amateur qui aura lieu en 2023 à Digne, un tirage au sort a été organisé par le rugby club dignois pour prévoir des jumelages entre les 21 pays concernés. Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'école du Brusquet a participé à ce tirage au sort (ainsi que Digne, Champtercier et Aiglun) et s'est vu attribuée le Japon. Ainsi, les élèves de la commune vont correspondre avec une école du Japon jusqu'en 2023. Ce projet sera donc pour les élèves, et aussi indirectement pour la commune, l'occasion de découvrir et partager des cultures très différentes.

- **Point sur le chemin de la Laune**

Un courrier a été envoyé aux trois propriétaires concernés pour leur indiquer les formalités de rétrocession. La commune est actuellement en attente des bornages et des métrages du géomètre.

- **Point travaux**

- Suite au transfert obligatoire de la compétence, Provence Alpes Agglomération (PAA) reprend le réseau pluvial dans le village. Actuellement, 60 m de réseau sont en cours de modification.
- SFR continue de tirer la fibre sur la commune.
- des travaux d'enfouissement de lignes sont en cours par la société CEGELEC, au bord de la départementale face au panneau lumineux. D'ici fin juillet tout devrait être terminé.
- l'enduit du petit mur de clôture longeant l'église est fini. Un grillage va maintenant y être posé, identique à celui du jeu de boules.

Des retards sont signalés en raison de la difficulté actuelle d'approvisionnement de certains matériaux.

- **point sur le vol de la commune**

Sur les 18 000 € de factures (hors véhicules) environ 13 800 € devraient être remboursés à la commune : 9030€ ont déjà été versés et le reste le sera une fois que l'ensemble des paiements aura été justifié.

- **périscolaire cet été**

Le périscolaire est saturé pour cet été. En effet, 40 enfants ont été inscrits et 4 ou 5 sont actuellement refusés en raison de la saturation.
Mme Jennifer MAGAUD regrette que l'extra-scolaire soit géré par PAA. En effet, cela est pénalisant pour la commune car elle a moins de budget et la gestion est plus compliquée notamment pour les mercredis et les vacances scolaires.
Monsieur le Maire rassure sur la gestion qui est transparente et indique que malgré la diminution du budget les activités réalisées sont diversifiées et appréciées.
Mme Anne SARRON fait part de la nécessité d'avoir une discussion avec l'agglomération à ce sujet.
M. Laurent DUBUS informe qu'une classe supplémentaire a été ouverte pour cet été et pourrait permettre la prise en charge des 4 ou 5 enfants n'ayant pas pu être admis.

- **retour élections cantonales et régionales**

Malgré le changement de bureau de vote (salle polyvalente), le bureau de vote du Mousteiret a eu une participation identique à celle du bureau de vote du Brusquet.
Cette organisation pourra être reproduite en cas de crise sanitaire ou si plusieurs élections ont lieu le même jour.
Concernant l'organisation, 3 personnes par bureaux a paru trop important pour la plupart même si ce nombre permet de faire un roulement.

- **Résidence Seniors**

Mme Florence FRANCOIS demande un point d'avancement sur la résidence seniors.
M. le Maire informe que la période de recours pour le permis de construire est terminée depuis la fin du mois de mai. La commune a transmis un certificat établissant qu'il n'y a eu aucun recours et est en attente d'une présentation publique du projet par le promoteur.
Mme Jennifer MAGAUD demande combien d'appartements sont déjà vendus.
M. Serge PAU indique que la commune n'a pas cette information et que les travaux de construction commenceront une fois que 40 % des appartements seront vendus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.

MAIRIE DU BRUSQUET ★ ALPES DE HAUTE PROVENCE ★

La Secrétaire de Séance, Manon BELTRANDO.